

# CERTIFICATION DE STÉNOTYPISTE

## RÈGLEMENT DE L'EXAMEN

(en vigueur au 25 avril 2020)

### Titre I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### **Article 1 : Organisateur**

L'examen de la certification de Sténotypiste enregistrée au RNCP est organisé exclusivement par le Centre Lyonnais de Sténotypie (CLS).

#### **Article 2 : Jury**

Le Jury de l'examen de Sténotypiste est composé comme suit :

- Le Directeur du CLS, qui préside le Jury
- Un professeur intervenant dans la formation menant à la certification
- Un professionnel certifié
- Un employeur ou client de professionnels certifiés

#### **Article 3 : Fréquence**

L'examen de Sténotypiste est organisé une fois par an.

#### **Article 4 : Lieu**

Les épreuves se déroulent en principe dans les locaux du CLS, ou en tout autre endroit que le CLS jugerait plus pertinent. L'audition des candidats par le Jury de certification peut se dérouler par visioconférence.

#### **Article 5 : Conditions d'inscription**

Peuvent se présenter à l'examen de Sténotypiste, les candidats :

- Justifiant d'un titre de niveau IV ou, à défaut, de trois ans d'expérience dans un emploi reconnu de niveau IV
- Ayant effectué au moins deux stages auprès de professionnels certifiés
- S'étant acquittés des droits d'inscription à l'examen auprès du CLS

#### **Article 6 : Dossier de candidature - Convocation**

Tout dossier de candidature, dûment rempli, devra être déposé ou expédié au secrétariat du CLS, au plus tard 10 jours calendaires avant le début de la première épreuve. Tout dossier incomplet ou expédié après la date limite ne saurait être pris en compte.

Le CLS adressera aux candidats une convocation pour l'examen dès réception et validation de leur dossier.

#### **Article 7 : Anonymat**

Toutes les copies des candidats seront anonymes.

Le Président du Jury tirera au sort les numéros de chaque candidat qui le fera figurer sur toutes ces copies. La table de correspondance entre les noms des candidats et leur numéro sera mise sous enveloppe scellée. Cette enveloppe sera ouverte à la fin des délibérations du Jury par le Président.

Les copies doivent impérativement être présentées selon les normes indiquées au début de chaque épreuve : elles ne doivent comporter aucune marque distinctive de nature à remettre en cause leur anonymat. La rupture de l'anonymat est une cause légitime de demande d'annulation de la session d'examen.

#### **Article 8 : Surveillance**

Pour chaque épreuve, un surveillant est désigné par le CLS qui s'assurera du respect du présent règlement d'examen. En cas de besoin, il peut être assisté par un surveillant suppléant, également désigné par le CLS.

À l'issue de l'épreuve, il remplit et signe le procès-verbal d'examen, de même que son suppléant le cas échéant.

#### **Article 9 : Documents autorisés durant les épreuves**

Pour toutes les épreuves à l'exception celle de culture générale, les candidats sont autorisés à utiliser tout dictionnaire ou ouvrage traitant des difficultés de la langue française. L'accès à Internet est interdit.

#### **Article 10 : Enregistrement**

L'utilisation de tout procédé d'enregistrement audio lors des épreuves de captation de la parole est strictement interdite. Tout manquement entraînera pour le candidat l'annulation de son épreuve, et son exclusion de l'examen.

#### **Article 11 : Contrôle des présences**

Les candidats devront présenter une pièce d'identité avant le début de chaque épreuve. Une feuille de présence sera signée par tous les candidats au début de chaque épreuve.

#### **Article 12 : Validation**

La moyenne générale de 12/20 est nécessaire pour obtenir la certification.

### Titre II - DÉROULEMENT LES ÉPREUVES

#### **Article 1 : Épreuve de la conférence**

##### Principe, durée et sujet

Une personne extérieure au Jury et à la profession donne une conférence de 25 minutes sur un thème général qui ne soit pas susceptible de heurter ou déstabiliser les candidats.

Le cas échéant, une prise témoin pourra être assurée par un sténotypiste certifié.

##### Déroulement de l'épreuve

Une fois installés et prêts pour leur captation, les candidats peuvent bénéficier s'ils le souhaitent d'un entraînement collectif qui ne peut être supérieur à 5 minutes.

Il est distribué aux candidats, le cas échéant, une liste des noms propres qui seront évoqués pendant la conférence. Ils disposent alors de 10 minutes pour mettre à jour les dictionnaires de leur logiciel de transcription.

Puis la conférence démarre. Le conférencier peut être présent physiquement ou il peut s'agir d'un enregistrement vidéo projeté collectivement ou individuellement.

Après 25 minutes de captation, la conférence est arrêtée.

Le surveillant distribue aux candidat les phrases précédant et suivant le passage de 10 minutes à transcrire.

Le temps imparti pour la transcription est de 90 minutes, incluant relecture finale et corrections éventuelles.

## Article 2 : Epreuve du débat

### Principe, durée et sujet

Quatre ou cinq personnes, plus un modérateur le cas échéant, débattent pendant 25 minutes sur un thème général qui ne soit pas susceptible de heurter ou déstabiliser les candidats. Le cas échéant, une prise témoin pourra être assurée par un sténotypiste certifié.

### Déroulement de l'épreuve

Une fois installés et prêts pour leur captation, les candidats peuvent bénéficier s'ils le souhaitent d'un entraînement collectif qui ne peut être supérieur à 5 minutes.

Il est distribué aux candidats, le cas échéant, une liste des nom et qualité des intervenants et des noms propres qui seront évoqués pendant la conférence. Ils disposent alors de 10 minutes pour mettre à jour les dictionnaires de leur logiciel de transcription.

Puis le débat démarre. Les protagonistes du débat peuvent être physiquement présents ou il peut s'agir d'un enregistrement vidéo projeté collectivement ou individuellement.

Après 25 minutes de captation, le débat est arrêté.

Le surveillant recueille la transcription brute débat sur laquelle les candidats ne peuvent plus intervenir.

Puis les candidats débentent la rédaction de la synthèse du débat, pour laquelle le temps imparti est de 90 minutes, incluant relecture finale et corrections éventuelles.

## Article 3 : Epreuve de culture générale

Chaque candidat répond par écrit à un questionnaire comportant 100 questions sur 10 thématiques, à raison de 10 questions par thématique : Economie-Social; Culture; Sport; Actualité; Français; Sciences-Nature; Santé-Handicap; Politique-Institutions; Société; Histoire

## Article 4 : Stages

### Principes et attestations de stages

Au moins un mois avant le début des épreuves de l'examen de certification, le candidat devra avoir effectué au minimum deux stages pratiques auprès de sténotypistes certifiés différents qui auront remis au CLS une évaluation et une attestation de stage.

### Déroulement

Le candidat accompagne un sténotypiste sur le lieu de son intervention et effectue la captation en doublon.

Le sténotypiste indique au candidat les passages à transcrire, correspondant à environ 30 minutes de captation. En aucun cas le candidat ne pourra disposer de l'audio correspondant à sa captation.

Il dispose de 10 jours maximum pour remettre sa transcription au tuteur de stage qui la corrigera et consignera ses observations et commentaires dans la fiche d'évaluation de stage.

## Article 5 : Audition devant le Jury

Chaque candidat est auditionné pendant 30 minutes devant le Jury de certification. Cette audition peut être réalisée par visioconférence. En cas de nécessité, les auditions des candidats peuvent avoir lieu à des dates différentes. L'audition du candidat porte notamment sur son approche du métier de sténotypiste, ses connaissances techniques, sur les règles de déontologie de la profession, et sur son projet professionnel.

## Titre III - BARÈME DE L'EXAMEN

Epreuve de la Conférence	sur 100 pts	Coef. 3
Epreuve du Débat	sur 100 pts	Coef. 3
Dont Captation	60 pts	
Synthèse	40 pts	
Epreuve de Culture générale	sur 100 pts	Coef. 1
Audition par le Jury	sur 100 pts	Coef. 1
<b>TOTAL</b>	<b>sur 400 pts</b>	

## Titre IV - DELIVRANCE DU TITRE - RECOURS

### Article 1 : Délibération du Jury

Après avoir auditionné tous les candidats, le Jury délibère sur le champ, ou à une autre date qu'il aura décidée.

Il décerne la certification à tout candidat ayant obtenu 240 points au moins sur 400 (soit 12/20).

Le Jury peut décerner une mention spéciale aux candidats particulièrement méritants :

. Bien, pour un résultat compris entre 14,00 et 15,99/20

. Très Bien, pour un résultat égal ou supérieur à 16,00/20

A l'issue de sa délibération, tous les membres du Jury signent un procès-verbal précisant pour chaque candidat sa note totale et sa moyenne sur 20.

### Article 2 : Proclamation des résultats

La direction du CLS communique à chaque candidat son résultat dans un délai maximal de 3 jours ouvrables après la tenue du Jury de certification.

Le Titre est délivré par le CLS et signé conjointement par le Président du Jury et le lauréat. Il est numéroté et inscrit au registre des certifications délivrées par le CLS.

### Article 3 : Consultation des copies

Après la proclamation des résultats, les candidats ont la possibilité de consulter leurs copies d'examens corrigées, uniquement au siège du CLS et sur rendez-vous. Les originaux de ces copies ne peuvent en aucun cas quitter le siège du CLS. Le candidat ne pourra faire ou obtenir aucune photocopie ou photo de ses copies.

### Article 4 : Contestation - Recours

Tout candidat a le droit de contester ses résultats à l'examen ou la décision du Jury le concernant. Dans ce cas, il doit adresser au CLS, dans les 30 jours de la notification de la décision du Jury, un courrier recommandé avec AR exposant avec précision les motifs de sa contestation.

Le Jury délibère d'abord sur la recevabilité du recours. Pour être recevable, il doit émaner exclusivement du candidat et pas d'un tiers, et avoir été fait dans le délai requis. Le président du CLS informe le candidat de la décision du Jury sous cinq jours ouvrables. Le Jury délibère ensuite sur le fond du recours. Il peut notamment décider d'auditionner toute personne, dont le candidat, afin de compléter son information, ou encore refaire corriger tout ou partie des épreuves par un autre correcteur.

Lorsqu'il se considère suffisamment éclairé, le Jury rend sa décision que le président du CLS notifie au candidat sous quinze jours ouvrables.

Cette décision est sans appel. Si le candidat souhaite la contester, les tribunaux de Lyon seront alors seuls compétents.

Je soussigné(e), .....  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les dispositions.

Lyon, le ..... signature :